

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Message du préfet de Bourgogne à l'occasion du Wind Day 2010 organisé le 15 juin 2010 à Arconcey

**L'éolien, une contribution clé pour la réussite de l'atteinte de l'objectif de 23% d'énergies nouvelles renouvelables (ENR) dans la consommation énergétique française.**

En Bourgogne, une analyse de la contribution de la région au développement de l'éolien a mis en évidence, sur la base d'**hypothèses volontaristes** au regard :

- de la maîtrise de la consommation d'électricité (maintien de la consommation au niveau de 2008)
- du développement des autres ENR ( dont notamment 200 MW en solaire, soit environ 500 ha de surface, 200 MW électrique produit à partir de biomasse, soit 2 Millions de tonnes supplémentaires),

qu'il serait nécessaire de construire **a minima 800 MW éolien** pour respecter l'objectif de 23% au niveau bourguignon.

### **La place de l'éolien dans le « mix » énergétique bourguignon**

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) constitue une opportunité pour définir ensemble les objectifs que la Bourgogne peut se fixer afin de répondre à la hauteur de la capacité de son territoire et afficher des objectifs en cohérence avec ses ambitions et ses possibilités. Le SRCAE devra définir « *par zones géographiques les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable...* » (formulation actuelle de l'article 23 de la loi portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2), ce qui revient à répondre à deux questions : **combien** et **où** ?

Le projet de loi Grenelle 2 prévoit (dans une rédaction nouvelle introduite par le Parlement, susceptible d'être remise en cause par la commission mixte) que les zones de développement de l'éolien seront examinées au regard du **Schéma Régional Éolien** (que les régions avaient la possibilité d'élaborer depuis la loi « POPE » de juillet 2005, et prévu par l'article L553-4 du Code de l'Environnement ) qui, s'il n'est pas publié au 30 juin 2012, sera élaboré et arrêté par le Préfet de Région. La dynamique du SRCAE, auquel ce document sera annexé, sera utilisée pour y travailler.

### **Les autres évolutions pour les éoliennes prévues par la loi Grenelle 2**

Une distance minimale de **500 m autour des habitations** ... déjà généralement respectée dans les faits, pour des problèmes de respect des nuisances sonores.

Les ajustements nécessaires à un **classement des éoliennes au titre des ICPE** : ce qui permettra de répondre à plusieurs critiques :

- celle de la garantie du démantèlement, déjà prévu par la loi de 2005, mais qui n'avait pas jusqu'alors de rattachement juridique (à quel acte administratif le lier?)
- celle des éventuelles restrictions de fonctionnement sous certaines conditions de vent
- celle de la sécurité

Une disposition qui fait débat, sur le **nombre minimal de mats** à avoir dans une ZDE (cinq?)

Une autre disposition, non spécifique à l'éolien, prévoit que les régions et départements pourront eux-mêmes être producteur d'électricité (avant il n'y avait que les communes).

## **La prise en compte du paysage**

L'appréciation du paysage dans l'instruction des projets éoliens repose sur la prise en compte de **4 grands principes** qui sont :

-l'**intérêt des lieux** : prise en compte des sites reconnus et de grande notoriété (Vézelay, Alésia,..)

-le **rapport d'échelle** : prise en compte de la taille des éoliennes au regard des points de perception de ces dernières

-la **hiérarchisation des valeurs** : prise en compte de la spécificité du paysage observé et de la part occupée par le projet éolien dans le panorama

-le **cumul d'impact** : prise en compte de la multiplicité des impacts (sur différents monuments, co-visibilités depuis plusieurs axes de découverte,..), la présence d'autres parcs...

avec, au delà de ces 4 grands principes, une prise en compte d'un « cinquième élément » qui est la dimension « **richesse patrimoniale** » qui caractérise la Bourgogne, et en fait une région plus sensible que d'autres à l'éolien.

L'Etat apporte une contribution particulière à la vérification de la prise en compte du paysage à travers l'examen des études d'impact requises par les procédures réglementaires en appuyant notamment son analyse sur un outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien en Côte d'Or réalisé 2009.

## **L'avancement de l'éolien en Bourgogne**

A ce jour, 386 MW ont été autorisés en permis de construire (dont à peine un tiers (116 MW) purgés de tout recours), et près de 320MW sont en cours d'instruction, qui, pour certains d'entre eux, se trouvent hors ZDE (zone de développement de l'éolien). Les ZDE autorisées s'élèvent quant à elles à 587 MW et celles en cours d'instruction à 273 MW.